



Je prépare ma rentrée en première année primaire aux Colibris :

Je dois prévoir :

- Un cartable pouvant contenir une farde A4
- Un plumier non garni
- Une gourde
- Une boîte à tartines et/ou à collations
- Une photo d'identité
- 2 boîtes de mouchoirs
- Un grand sac réutilisable

☺ Veuillez noter le nom de votre enfant sur toutes ses affaires afin d'éviter les pertes.

À vos agendas :

La réunion des parents des élèves de 1^{ère} primaire aura lieu **le vendredi 25/08/2023 à 18h.**

Frais scolaires que l'école peut réclamer :

1. Les droits d'accès à la piscine : 3€ /séance.

2. Les droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements relatifs.

Estimation des frais qui vous seront réclamés durant l'année scolaire :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - Animation Cap Horizon : | 5,00 € |
| - Animations Cap Sciences : | 9,10 € (2 x) |
| - Planckendael : | 20,00 € (entrée + guide) |
| - Musée à Louvain-la-Neuve | 1,00 € |
| - Nuit à l'école : | 2,00 € |

Frais scolaires facultatifs que l'école peut réclamer :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Les repas chauds | 3,50 € |
| - Les études | 1,75 € |
| - Les rangs vers l'académie | 3 x 15,00 € sur l'année scolaire |
| - Les ateliers extrascolaires | |
| - Achats groupés de manuels scolaires ou cahiers d'exercices | |

Subvention gratuité scolaire P1 P2 à partir de l'année scolaire 2023-2024 :

La subvention relative à la gratuité scolaire en P1 P2 vise en priorité l'achat de fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des savoirs, savoir-faire et compétences tels que définis dans les référentiels du Tronc Commun des niveaux concernés.

Il est dorénavant interdit de mettre à la charge des parents des frais relatifs à ces fournitures.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

Le cartable, le plumier non garni et les tenues vestimentaires sportives ou de natation de l'élève.

En cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel acquis, du fait de l'élève, les frais de remplacement ou réparation seront imputés à la personne investie de l'autorité parentale, sauf si l'incident résulte d'un cas de force majeure.

La réclamation de ce type de frais devra être appréciée au coût réel.

Rendez-vous à la réunion de rentrée du vendredi 25/08/2023 à 18h00 aux Colibris.

D'ici là, nous vous souhaitons un bel été !

Les titulaires de 1^{ère} primaire